

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Frédérique LETELLIER (donne pouvoir à Jérôme CATEL), Laurent MAURY (donne pouvoir à Corinne MARSH), Alexandre TILAUD (donne pouvoir à Alain DENAIS), Jean-Marc MANGUY (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Daniel JUDAS (donne pouvoir à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 29 janvier 2026

26-02-004 : TARIFS DE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune accueille des commerçants non sédentaires rue de la République, permettant une offre variée et un service de proximité. Il est nécessaire de déterminer les tarifs. Monsieur le Maire présente les tarifs suivants :

- Mètre linéaire de déballage : 1,30 € ;
- Forfait branchement électrique : 5,00 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les tarifs de marché définis ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	22		7	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Daniel JUDAS et Blandine MÉGRIER

Fait à PUILBOREAU, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,
Didier PROUST



Le Maire,
Alain DRAPEAU



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.